CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.3, présentée par le propriétaire du 502, chemin Lavallée, afin que soit autorisée la construction d'un garage résidentiel de 7,31 m de largeur par 7,92 m de longueur par 6,70 m de hauteur.

L'article 7.2.1.3 du règlement de zonage municipal 069-2003 stipule que la hauteur maximale autorisée pour un garage résidentiel est de 5,5 m, soit une dérogation de 1,2 m au niveau de la hauteur du garage projeté.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 5 mai 2025** à **20;00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 10e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 16^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA Greffière